

République Française

Département de
Meurthe et Moselle

Ville de
Saint Nicolas de Port



N°23.003

OBJET :

Prestation de
maintenance des
installations électriques
de signalisation
lumineuse tricolore

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en
Préfecture le et de
la publication le
à Saint Nicolas de Port.



DECISION DU MAIRE

**au titre de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article précité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020 portant délégation de compétences accordées au Maire,

Vu la nécessité de définir les modalités de prestations de maintenance des installation électriques de signalisation lumineuse tricolore,

Compte tenu de la proposition faite par la société AXIMUM Génie Electrique et Système Etablissement Rhin, Rhône-Alpes,

DECIDE

Article 1 :

De retenir la société AXIMUM Génie Electrique et Systèmes Etablissement Rhin, Rhône Alpes, dont le siège se situe à 54 200 CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, 664 route de Tou représentée par son chef d'établissement Monsieur Julien BUROCHAIN, pour un montant annuel de 6.972 € TTC, pour une période initiale d'une année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le contrat est renouvelé tacitement 3 fois une année, sans que sa durée maximale ne puisse excéder 4 ans soit une fin de contrat au 31 décembre 2026.

Article 2 :

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2023,

Article 3 :

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative de Nancy dans un délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

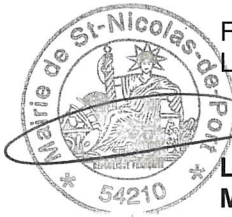
Article 4 :

La présente décision est transmise au contrôle de légalité selon les prescriptions réglementaires en vigueur et sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Madame la Comptable du Trésor Public,
- La société AXIMUM Génie Electrique et Systèmes Etablissement Rhin, Rhône-Alpes.



Fait à St Nicolas de Port,
Le 24/02/2023

Luc BINSINGER,
Maire.

43 399
5000